

VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Claude GRADELET, le doyen d'âge ; puis Monsieur Christophe CHOMAT, Maire.

Conseil Municipal

Séance d'installation du 3 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS : M. C. CHOMAT, MAIRE - M. G. DENIS - MME H. BONNET - M. H. WALBILLIG – MME A. JOURNOT - M. D. ROUYER, MAIRES ADJOINTS - MM. F. PARGAT - F. DELLA-VEDOVA - E. BRODARD - MMES C. DEVANLAY - S. MARTIN - M. P. LEVESQUE - MMES C. POUPIER - S. HODIN - M. S. SPEZIALE - MMES A. SANDRIN - E. PRALAIN - S. MERGER - M. C. GRADELET - MME V. SAUBLET SAINT-MARS - M. C. PAGLIA - MMES L. AUMIGNON - L. BOYAVAL, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

MADAME SONIA MERGER A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

I – RECOURS AU HUIS-CLOS

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, je vous propose, ainsi que Laurence AUMIGNON et Christophe PAGLIA que cette séance du Conseil Municipal se déroule à huis-clos.

Avant de procéder au vote, je vous précise :

- ⇒ que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il peut exercer la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.
- ⇒ que la décision de tenir cette séance à huis-clos sera prise par un vote public du Conseil Municipal. Nous continuerons ensuite à siéger à huis-clos.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

II – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude GRADELET, Président de l'assemblée en tant que doyen d'âge, procède à l'**appel nominal** des conseillers municipaux. Il dénombre **23 conseillers municipaux présents** et constate que la **condition de quorum** prévue par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie (1/3 des membres présents).

1. Constitution du bureau de vote

A la demande de Monsieur Claude GRADELET, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs parmi les conseillers municipaux : Madame Aude JOURNOT et Monsieur Francis DELLA-VEDOVA.

2. Election du Maire

Monsieur Claude GRADELET rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après

⇒ **Appel à candidatures par Monsieur Claude GRADELET**

⇒ **Candidatures**

Monsieur Christophe CHOMAT se porte candidat

⇒ **Vote à bulletin secret**

Préalablement au vote à bulletin secret, Monsieur Claude GRADELET rappelle que ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés les bulletins blancs ou nuls et que pour être valable votre bulletin ne doit comporter que le seul nom du candidat la conseillère ou le conseiller vote.

Il précise qu'afin d'éviter tout risque de transmission du virus Covid-19, le Conseil Scientifique préconise :

- un lavage des mains avec une solution hydroalcoolique avant de remplir le bulletin de vote et l'utilisation d'un stylo personnel,
- une seule personne doit être en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes.
- Le comptage peut être validé par une seule personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne (papiers blancs mis à disposition sur la table de chaque conseiller municipal).

⇒ **Dépouillement du vote par** Monsieur Claude GRADELET, Madame Sonia MERGER, Madame Aude JOURNOT et Monsieur Francis DELLA-VEDOVA, **membres du bureau.**

⇒ **Proclamation des résultats par Monsieur Claude GRADELET :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

(calculée en fonction des suffrages exprimés)

M. Christophe CHOMAT a obtenu 18 voix.

Monsieur Claude GRADELET déclare Christophe CHOMAT installé dans les fonctions de Maire de LA RIVIERE-DE-CORPS et lui donne la présidence de la séance.

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'*il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal*.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune un effectif maximal de 6 adjoints.

Population municipale	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre maximal d'adjoints au Maire
3 396 habitants	23	6

Je vous propose donc, pour me seconder dans l'exercice des tâches qui m'incombent, d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Je vous précise que :

- ✓ selon l'article L 2122-10 du même Code, le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.
- ✓ le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal, mais celui-ci ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	23	0	0

IV- ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Christophe CHOMAT informe le conseil que *les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.*

Christophe CHOMAT effectue un appel à candidature.

Christophe CHOMAT présente sa liste composée de :

- *Guillaume DENIS*
- *Hélène BONNET*
- *Hervé WALBILLIG*
- *Aude JOURNOT*
- *Didier ROUYER*

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a été assuré par la secrétaire et les deux assesseurs.

Les résultats sont :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

(calculée en fonction des suffrages exprimés)

Monsieur le Maire proclame les résultats et déclare installer dans les fonctions d'adjoints au Maire de La Rivière-de-Corps :

- **Guillaume DENIS, qui sera en charge des finances ;**
- **Hélène BONNET, qui sera en charge de la politique familiale, du logement et de la santé ;**
- **Hervé WALBILLIG, qui sera en charge de l'enfance, la jeunesse, l'école et le sport ;**
- **Aude JOURNOT, qui sera en charge du cadre de vie et de la culture ;**
- **Didier ROUYER, qui sera en charge de l'urbanisme, de la voirie et du patrimoine.**

Pour conclure cette séance d'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal se réunira le vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00 pour procéder à l'élection de ses délégués pour les élections sénatoriales.

La convocation du Conseil Municipal est distribuée à ce moment.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.

AFFICHAGE LE 8 JUILLET 2020